



*cutting through complexity*

# **Rapport de transparence 2010-2011 - KPMG S.A.**



cutting through complexity

**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

### La Défense, le 30 décembre 2011

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R. 823-21 (Décret n° 2007-179 du 9 février 2007, art. 23) du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Le présent rapport concerne KPMG S.A. ainsi que les autres sociétés d'exercice professionnel filiales de KPMG S.A. (ci-après collectivement dénommées « le cabinet ») qui sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit, et dont la liste figure en annexe.

### Jacky Lintignat

Directeur général

### Jay Nirsimloo

Directeur général

### Jean-Luc Decornoy

Président du Directoire

© 2011 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.  
Tous droits réservés.

Société anonyme d'expertise comptable – commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles

Siège social :  
KPMG S.A.  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417

## Description de la structure juridique et du capital de KPMG S.A.

KPMG S.A. est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par le Code de commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. KPMG S.A. est contrôlée à plus de 98 % par une société mère, dont 80 % des actions sont elles mêmes détenues par des professionnels en exercice salariés de KPMG S.A. et 20 % par les descendants des familles fondatrices du cabinet.

## Description du réseau KPMG et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent

### KPMG INTERNATIONAL COOPÉRATIVE (« KPMG INTERNATIONAL »)

La marque KPMG est la propriété de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité de droit suisse qui ne propose pas de services à des clients. KPMG International et ses cabinets membres légalement distincts ne sont pas des sociétés parentes, des filiales, des agents, des partenaires ou des joint-ventures. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres.

### Membres de KPMG International

Les services sont fournis aux clients par les cabinets membres. Tous les cabinets membres se sont engagés à respecter des normes communes pour la prestation des services aux clients et à maintenir les niveaux les plus élevés d'indépendance et d'intégrité. Des contrôles sont régulièrement réalisés afin de s'assurer du respect de ces normes et engagements par les cabinets membres. Les procédures et outils liés au respect de ces normes et engagements sont complétés par chacun des cabinets membres afin de remplir également les dispositions légales ou réglementaires spécifiques en vigueur dans leurs pays respectifs.

## Description de la structure de gouvernance de KPMG S.A.\*

### Directoire

Le Directoire exerce sa fonction conformément aux dispositions légales. En particulier, il administre et dirige la société sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Les mandats des membres du Directoire sont d'une durée de quatre ans. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils doivent être experts-comptables, membres de la société. Les trois quarts au moins doivent être commissaires aux comptes. Le Président du Directoire est obligatoirement expert-comptable et commissaire aux comptes.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le 24 février 2009, le Conseil de Surveillance a renouvelé un Directoire composé comme suit :

- Jean-Luc Decornoy, Président,
- Jacky Lintignat, Directeur général,
- Jay Nirsimloo, Directeur général.

Les membres du Directoire actuel sont tous experts-comptables et commissaires aux comptes.

### Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un pouvoir de contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il a approuvé son règlement intérieur lors de sa réunion du 12 juin 2007. L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil de Surveillance pour des mandats de trois ans.

Ceux-ci sont actuellement au nombre de treize. Le Président du Conseil de Surveillance est Bernard Cattenoz et le Vice-président Christian de Gouville.

\* Les autres entités d'exercice professionnel du cabinet, filiales à 100 % de KPMG S.A. directement ou indirectement, disposent d'un dispositif de gouvernance correspondant à leur forme juridique.

La moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance doit être expert-comptable, membre de la société.

Les trois quarts au moins doivent être commissaires aux comptes. Le Président du Conseil de Surveillance est une personne physique commissaire aux comptes et expert-comptable.

Le Conseil de Surveillance actuel remplit ces critères. Il dispose en son sein, depuis 1996, de différents comités. Ceux-ci sont chargés de préparer ses travaux et de formuler tous avis et recommandations dans leurs domaines d'intervention respectifs. Ils ont mené leurs travaux conformément aux attributions qui leur sont dévolues et rapporté leurs conclusions au Conseil de Surveillance.

#### **Comité d'Audit**

Il est chargé de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes annuels et de vérifier la fiabilité des procédures de collecte et de contrôle des informations. Il examine le programme annuel et l'activité de l'audit interne et prend connaissance des plans d'intervention des commissaires aux comptes, des conditions de réalisation de leurs travaux ainsi que de leurs rapports. Son règlement intérieur a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2007. Dans le cadre de ses travaux relatifs à l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises et a examiné :

- L'activité de l'audit interne,
- Les situations trimestrielles,
- Les comptes sociaux et consolidés au 30 septembre 2011, ainsi que le budget 2011/2012,
- Les plans d'intervention des Commissaires aux Comptes et les conclusions de leur mission.

#### **Comité d'éthique et de déontologie**

Il est chargé de veiller au strict respect des règles d'éthique et de déontologie du cabinet, et de contribuer au renforcement de la gouvernance du cabinet et notamment :

- En veillant à l'application tant individuelle que collective des règles d'éthique et de déontologie de nos professions et de notre cabinet,
- En étudiant les processus de prévention, maîtrise et gestion des risques professionnels liés à l'éthique et à la déontologie susceptibles de résulter des

missions réalisées par le cabinet.

Son règlement intérieur a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2007.

#### **Comité des rémunérations**

Il a la charge de définir les conditions de rémunérations des membres du Directoire, d'arrêter leur rémunération, qui est ensuite vérifiée chaque année par le Président du Conseil de Surveillance.

#### **Comité Stratégique**

En 2002, le Directoire a mis en place un Comité Stratégique composé de huit membres. Il réunit, autour du Président du Comité, sept personnalités externes et indépendantes qui n'ont donc aucun lien que ce soit avec KPMG.

Le Comité Stratégique est, de par sa constitution, distinct des organes statutaires de gouvernance du cabinet. Son rôle est d'assister le Directoire dans la définition de la stratégie du cabinet en prenant le mieux possible en compte l'évolution de ses environnements réglementaire et économique ainsi que les attentes de ses marchés. Instance de concertation et de dialogue, prospective et critique, ce comité favorise l'ouverture du cabinet sur le monde extérieur.

#### **Description du système interne de contrôle qualité et déclaration du Directoire concernant l'efficacité de son fonctionnement**

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour les activités soumises à réglementation que sont le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

Ce système est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises d'une part par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), l'« International Federation of Accountants » (IFAC) et d'autre part l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et le « Public Company Accounting Oversight Board » (PCAOB).

Il intègre des règles et procédures essentielles, facilite également la conformité avec les règles et réglementations correspondantes de l'«American Institute of Certified Public Accountants» («AICPA»), la loi Sarbanes-Oxley de 2002, la SEC, et les dispositions de la loi Dodd-Frank, l'«International Standard of Quality Control» (ISQC) 1, les normes professionnelles, et les normes de qualité du cabinet.

Le système de contrôle de qualité du cabinet applicable à ses activités comprend les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel,
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel,
- Supervision des missions.

#### **Respect des normes d'exercice professionnel**

Le département Risk Management est composé d'associés et d'autres professionnels chargés de promouvoir la qualité et de veiller à la compréhension et au respect des règles et des normes professionnelles en matière d'éthique et d'indépendance. Sous le contrôle direct du Directoire, ce département est responsable de l'élaboration des règles de risk management, la supervision de la conformité aux règles et procédures du cabinet par l'intermédiaire des programmes internes de contrôle de qualité.

Le département Risk Management coordonne également les programmes externes de contrôle de qualité diligentés par les organismes de réglementation, de supervision ou de contrôle. Le respect des règles, procédures et outils du risk management incombe également à tous les associés et collaborateurs qui doivent les comprendre et les appliquer en permanence. Ainsi tous les associés et collaborateurs agissent avec intégrité et objectivité, effectuent leur travail avec diligence et se conforment aux lois, réglementations et normes professionnelles applicables.

#### **Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité**

Le Code de Conduite de notre cabinet reflète l'engagement du cabinet en matière de déontologie et d'intégrité. Notre Code de Conduite détaille les valeurs et normes de comportement attendues de tous les associés et collaborateurs. A cet effet, les professionnels du cabinet suivent une formation déontologique annuelle sur les sujets correspondants du Code de Conduite et attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code.

#### **Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions**

Les règles applicables sont définies par le code de déontologie des commissaires aux comptes. Les procédures en matière d'acceptation et de maintien des clients et missions sont déterminées par le département Risk Management, après validation et approbation de la Direction Générale. Le cabinet et ses professionnels respectent les valeurs d'éthique, d'indépendance, d'intégrité, de déontologie et d'objectivité. Aussi travaillons-nous avec vigilance pour éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Celle-ci s'exerce en permanence afin de déceler les conflits d'intérêts potentiels et prendre les mesures de sauvegarde jugées appropriées. Les conflits d'intérêts peuvent ainsi conduire le cabinet à refuser un client ou une mission. Le système interne du réseau, Sentinel<sup>®</sup>, est utilisé pour identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels et/ou incompatibilités au sein de chaque cabinet membre, mais aussi entre les différents cabinets membres du réseau KPMG International.

#### **Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel**

##### **RECRUTEMENT ET EMBAUCHE**

Tous les candidats à des postes techniques remettent leur curriculum vitae, sont interviewés et soumis à des contrôles de leur expérience professionnelle, les informations fournies étant vérifiées, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire de sources indépendantes. Le contrat de travail contient une clause relative à l'indépendance et au secret professionnel. A l'entrée dans le cabinet, il est également demandé à chacun des membres du personnel de suivre des programmes de formation sur l'éthique, l'indépendance, la déontologie, le respect, la dignité et la sécurité, en plus de tous les modules liés à sa fonction ou à son métier.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION

Nos règles exigent que nos collaborateurs maintiennent et approfondissent leurs compétences techniques et se conforment aux exigences réglementaires et professionnelles en vigueur. Dans ce but, nous fournissons toutes opportunités pour aider nos collaborateurs à remplir les exigences en matière de formation professionnelle continue ainsi qu'atteindre leurs propres objectifs en matière de développement professionnel.

Nous requérons que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques en assistant à des programmes et conférences internes et externes, ainsi qu'au travers de documentation technique et sectorielle appropriée, mise à disposition via l'intranet du cabinet notamment.

La qualité des services que nous rendons est notamment fondée sur une formation régulière en la matière, et sur une communication relative à l'actualité et aux problématiques spécifiques à leur métier.

### Supervision des missions

Le cabinet répond à l'exigence de supervision de ses pratiques professionnelles par la mise en place de son contrôle qualité interne.

Ce contrôle est conçu pour évaluer la conformité des missions aux règles et procédures de risk management du cabinet. Il comprend notamment :

- Des contrôles réguliers des Associés pris individuellement selon un planning de rotation sur trois ans,
- Des vérifications des contrôles généraux, y compris l'indépendance, l'acceptation et le maintien des clients, les évaluations du personnel et la conservation des documents,
- La communication à la direction du cabinet des résultats des contrôles et des plans d'actions correspondants.

## Direction technique (Professional Practice Group «PPG»)

Organe de doctrine professionnelle de KPMG en France, le Professional Practice Group (PPG), regroupe des Associés, Senior Managers et Managers spécialisés.

La mission du PPG est d'aider nos professionnels à exécuter leurs missions en leur apportant un appui technique dans les domaines suivants : Doctrine comptable, normes de travail, aspects réglementaires liés à nos activités professionnelles, méthodologie et outils d'audit, formation.

La décision finale reste entre les mains de(s) l'Associé(s) signataire(s) basé(s) en France.

Le PPG regroupe les départements suivants :

- « Doctrine comptable », spécialisé dans les règles comptables françaises et les IFRS,
- « Normes d'audit » qui traitent des normes d'exercice professionnel (« NEP ») telles qu'homologuées par le Garde des Sceaux,
- Des normes internationales d'audit telles qu'édictées par l'IFAC, ainsi que des obligations des auditeurs en vertu de la réglementation AMF et du règlement européen sur les prospectus,
- «US desk», spécialisé en normes US GAAP, US GAAS, PCAOB standards et réglementation SEC en matière d'information financière et d'audit, méthodologie et outils d'audit,
- La formation des professionnels de KPMG.

Ces départements sont en liaison permanente avec les instances nationales (la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le H3C, l'Ordre des Experts Comptables, le Conseil National de la Comptabilité, l'AMF, l'ACP) et, via le réseau KPMG, les instances internationales (notamment IASB, FASB, IAASB, IFAC et le PCAOB).

La direction technique contribue ainsi à notre objectif permanent de pertinence, de qualité, de sécurité et d'efficacité.

## **Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce**

Un contrôle du H3C est actuellement en cours.

## **Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé**

Prière de se référer au tableau joint en annexe.

## **Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée**

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Le cabinet contrôle cette conformité aux règles d'indépendance grâce à un système intégré et automatisé sur intranet, associé à un processus interne d'audit de conformité. Le cabinet exige également que tous les professionnels suivent une formation annuelle en matière d'indépendance et réaffirment chaque année leur indépendance en utilisant un système de confirmation électronique. Cette confirmation, signée tous les ans, est destinée à s'assurer que chaque professionnel a connaissance des règles d'indépendance du cabinet et les a appliquées et continuera à les appliquer. Chaque année, nous effectuons des tests, sur la base d'échantillons, pour vérifier l'application de ces règles.

Le cabinet a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Nous exigeons l'adhésion aux règles d'indépendance et aux normes déontologiques applicables, qui répondent aux normes visées par le CSOEC, la CNCC et le H3C, l'IFAC, l'AMF, le PCAOB, la SEC, l'AICPA et tous les autres organismes de réglementation applicable. Ces règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

L'Associé commissaire aux comptes signataire autorise ou non tout service fourni à ses clients et à leurs filiales. Le système interne du réseau, Sentinel<sup>®</sup>, facilite la conformité à ces règles, et est utilisé pour identifier et résoudre les conflits potentiels d'intérêts au sein des cabinets membres et du réseau KPMG International.

Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

## **Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code du commerce**

Le processus formation de KPMG permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation de KPMG est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. L'orientation du plan de formation est donné par le Comité de Direction Générale. Il est ensuite revu par celui-ci pour approbation.

Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Ces cursus prennent notamment en compte la formation portant sur la déontologie du commissaire aux comptes, les formations financières, juridiques et fiscales. Le cursus obligatoire tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer. Il intègre également les directives de KPMG International. De plus, les formations internes destinées aux commissaires aux comptes de KPMG sont homologuées par le Comité scientifique placé auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes lorsqu'elles couvrent les domaines suivants :

la déontologie du commissaire aux comptes, les normes professionnelles, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission de commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales. Ces formations permettent de répondre aux obligations de formation professionnelle des commissaires aux comptes prévues par l'arrêté du 19 décembre 2008.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire.

Enfin, KPMG finance des formations préparatoires aux examens pour favoriser l'obtention du Diplôme d'Expertise Comptable et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux comptes. En début d'année, chaque professionnel détermine, en accord avec son responsable hiérarchique, les formations spécifiques nécessaires à la réalisation de ses missions.

Celui-ci est ensuite tenu de s'assurer que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires. Le département formation tient à disposition un historique des formations pour chaque professionnel, extrait du système de gestion des séminaires de formation. De son côté, le Service Formation met à jour tout au long de l'année les suivis individuels de formation.

Les formations font l'objet d'une évaluation systématique de leurs contenus pédagogiques et techniques ainsi que de la qualité des animateurs, membres professionnels du cabinet. L'analyse de ces évaluations est utilisée pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques.

L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur supérieur hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue en séminaire et également de la compléter, si nécessaire. KPMG crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc...). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via l'intranet et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Au cours de l'année sociale 2010-2011, l'ensemble des professionnels du cabinet a reçu près de 38 000 journées de formation. En 2010-2011, le cabinet a consacré 7,28 % de sa masse salariale à la formation de ses collaborateurs.

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code du commerce.

## Informations financières

Le chiffre d'affaires consolidé de KPMG en France s'élève à 823 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2011. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et diligences directement liées à l'audit légal : 383 millions d'euros,
- Tous services autres que l'audit (expertise comptable et conseil) : 440 millions d'euros.

Les comptes sociaux et consolidés de KPMG S.A. sont soumis à l'audit légal d'un collège de commissaires aux comptes. Les membres de ce collège n'ont aucun lien direct ou indirect avec le cabinet. Les comptes sociaux et consolidés de KPMG S.A. pour l'exercice clos le 30 septembre 2011 ont été certifiés sans réserve.

Si l'on tient compte des activités du cabinet de conseil juridique et fiscal STC, membre du réseau KPMG, l'ensemble pluridisciplinaire ainsi formé représente, au 30 septembre 2011, un chiffre d'affaires agrégé total de 839 millions d'euros.

## Informations sur les bases de rémunérations des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable résulte de l'allocation d'une enveloppe issue d'un calcul économique global. L'allocation est faite en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs identiques pour tous les associés, et plus particulièrement :

- Qualité technique des dossiers,
- Respect des normes professionnelles applicables à l'exécution des missions,
- Respect de l'ensemble des valeurs et des procédures du cabinet,
- Performance de(s) l'équipe(s) dont l'Associé a la responsabilité.

La rémunération des associés ne dépend pas des résultats d'entités légales autres que le cabinet lui-même.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.







